COMPTE RENDU DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRÉVOU-TRÉGUIGNEC DU JEUDI 29 AOUT 2024 À 18H30.

Nombre de Conseillers en exercice : 14
Date de convocation : 22/08/2024
Nombre de Conseillers présents : 9
Date d'affichage : 31/08/2024
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre d'absents : 2

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf août à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de TRÉVOU-TRÉGUIGNEC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre ADAM, Maire.

Présents : M. ADAM Pierre, Maire - M. DERRIEN Dominique - Mme TROADEC Janine, Adjoints - Mme ALLES Florence - M. LAILLON Jean-Claude - M. Yves LE FLANCHEC - Mme LE GOFF Gwénaëlle - M. MERCIER Xavier– M. STEUNOU Philippe, conseillers municipaux.
Absents et excusés : M. LAMARRE Michael- M. ROUZAUT Fabian
Procurations : M. BODSON Jean - Mme DAVID Josée - Mme SAUVEE Julie
Secrétaire de séance : M. DERRIEN Dominique

N° délibération	Délibérations	Rapporteurs	Vote
2024.08.29 * 01	Aménagement : Attribution des lots pour la construction de la Maison des Associations	M. le Maire	Unanimité
2024.08.29 * 02	Finances : Décision modificative (crédits du chapitre 23 vers le chapitre 21)	M. le Maire	Unanimité
2024.08.29 * 03	Finances : Tarif communaux sur les badges d'accès salle des sports ou au pôle nautique	M. Derrien	Unanimité
2024.08.29 * 04	Finances : Déblocage fond de concours LTC	M. le Maire	Unanimité
2024.08.29 * 05	Finances : Déblocage subvention du contrat de territoire 2022-2027	M. le Maire	Unanimité
2024.08.29 * 06	Finances : Subvention pour l'association Solitrégor	M. le Maire	Unanimité
2024.08.29 * 07	Finances : Amendes de police	M. le Maire	Unanimité
2024.08.29 * 08	Administration : Recensement INSEE de la population 2025	M. le Maire	Unanimité
2024.08.29 * 09	Administration : Intéressement du Maire*	M. le Maire	Unanimité[1]
2024.08.29 * 10	Administration : Bilan de l'enquête publique Rue de Poulpry	M. le Maire	Unanimité

Le procès-verbal de la séance du 10 juin 2024 a été adopté mais contesté par M. Steunou au motif que : pour la délibération n°10 sur le prix de vente des terrains du lotissement Gwel Kaer toutes ses remarques n'ont pas été reprises et que le tableau d'estimation des coûts a été modifié.
Vote 13 Pour et 1 abstention.
M. Steunou demande que soient aborder en questions diverses : la ligne de trésorerie nécessaire pour le financement du lotissement Gwel Kaer, la Commission Finances du 16 septembre 2024 et la réunion de concertation concernant le projet de logements sociaux Place de l'Eglise.

[1] Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote

DELIBERATION n° 2024.08.29 * 01

Objet : Attribution des lots pour la construction de la Maison des Associations

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les réponses de la consultation en procédure adaptée **pour la construction de la Maison des Associations**.
Le marché de travaux décomposé en onze lots a été lancé selon une procédure formalisée sous la forme d'une procédure adaptée dans le respect des dispositions de l'article R. 2123-1 du code de la commande publique.

Les lots sont les suivants :

lot n°1 Terrassement/ VRD

lot n°2 Gros œuvre

lot n°3 Charpente bois / Murs à ossature bois / Bardage

lot n°4 Couverture

lot n°5 Menuiseries extérieures

lot n°6 Menuiseries intérieures

lot n°7 Cloisons / Doublages / Plafonds

lot n°8 Chapes/Faïence/Sols souples

lot n°9 Peintures

lot n°10 Ventilation / Plomberie / Chauffage

lot n°11 Electricité CFo/CFa/

La date limite de remise des offres a été fixée au le **vendredi 28 juin à 10h00**.

Un travail de conformité administrative et d'analyse technique (assisté par les services de LTC) a permis de déterminer **l'offre économiquement la plus avantageuse** pour chacun des lots.

La Commission d'appel d'offre s'est réunie le 25 juillet 2024 à 15h30 et a déterminé les titulaires pour chaque lot.
Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2124-1, L.2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 et R.2131-16 du Code de la commande publique.

Vu le rapport d'analyse des offres présenté en commission d'appel d'offres pour les lots passés selon la procédure formalisée,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 25 juillet 2024 à 15h30,

Vu le rapport d'analyse des offres pour les lots passés selon la procédure adaptée,

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

-**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les marchés ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces marchés pour les 11 lots suivants :

lot n°1 Terrassement/ VRD : **SETAP**, située 14 Rue Morvan, 22400 COËTMIEUX, pour un montant total de 88 928 € HT, soit 82 238 € HT pour l'offre de base, et 6 690 € HT pour la Prestation Supplémentaire Eventuelle.
lot n°2 Gros œuvre : **NOBA**, située 16 Rue de la ville Broute 22190 PLERIN, pour un montant total de 92 500 € HT
lot n°3 Charpente bois / Murs à ossature bois / Bardage : SCOB, située 300 RUE DE PLELAN 35310 BREAL-SOUS-MONTFORT, pour un montant total de 129 000 € HT
lot n°4 Couverture : SARL BAUDET ETANCHEITE située bât N4 40 lieu-dit La Perrière 22360 LANGUEUX, pour un montant total de 61 707,13 € HT
lot n°5 Menuiseries extérieures : SAS FRABOULET située ZA 20 rue de Bellevue 22600 TREVE, pour un montant total de 45 000 € HT

lot n°6 Menuiseries intérieures : ATELIERS LACHIVER situés ZA de Kerbiquet 22140 CAVAN, pour un montant total de 32 500 € HT
lot n°7 Cloisons / Doublages / Plafonds : IBC située PARC D'ACTIVITES DE SAINTE-CROIX 5 RUE JEAN PERRIN 22190 PLERIN, pour un montant total de 108 303,48 € HT
lot n°8 Chapes/Faïence/Sols souples : Art Sol située Rue du Miroir du Temps ZA Les Landes Fleuries 22100 QUEVERT, pour un montant total de 14 672,42 € HT
lot n°9 Peintures : Le Guen située Zone Artisanale des Quatre Voies 22170 PLELO, pour un montant total de 16 943,33 € HT
lot n°10 Ventilation / Plomberie / Chauffage : AGC située 50 Chemin de Kerguemest 22500 Paimpol, pour un montant total de 53 298,34 € HT
lot n°11 Electricité CFo/CFa/ Chauffage : CEGELEC PORTES DE BRETAGNE située Zac les Touches 1-3 boulevard de l'Odet 35741 PACE Cedex, pour un montant total de 67 880,83 € HT.

Monsieur le Maire précise le retour de 47 réponses. Il constate que certaines entreprises viennent d'un peu plus loin, probablement en raison du plan de charge important des entreprises locales. Par ailleurs, Monsieur le Maire pointe le fait que certaines propositions sont inférieures aux estimations.

M. Steunou avait demandé le 29 juillet dernier en réunion d'équipe à consulter les notes et commentaires rédigés par LTC, sans réponse à ce jour. Monsieur le Maire reconnaît avoir oublié de lui transmettre.

Vote à l'unanimité

DELIBERATION n° 2024.08.29 * 02

Objet : Décision Modificative n°3 au Budget Principal section Investissement 2024.

Monsieur le Maire précise la nécessité de prendre une décision modificative au sein de la section dépenses d'investissements, en effet les crédits votés à l'article 21 immobilisations corporelles seront insuffisants pour régler les mandats d'ici la fin de l'année et la Trésorerie a demandé à créditer le compte 673 pour une annulation de titre sur exercice antérieurs.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à l'unanimité des présents :

DECIDE d'effectuer les régularisations budgétaires comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Article	Libellé	Montant
673	Titres annulés sur ex. antérieurs	1 377,00 €
023	virement sect° invest	-1 377,00 €
TOTAL		**- €**

RECETTES

Article	Libellé	Montant
TOTAL		**- €**

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Article	Libellé	Montant
2151	Réseaux de voirie	40 000,00 €
2152	Installation de voirie	30 000,00 €
2158	Autres installat°, mat et out	10 000,00 €
2315	Immo. En cours	-80 000,00 €
TOTAL		**- €**

RECETTES

Article	Libellé	Montant
1326	Subv° invt autres EPL	1 377,00 €
021	virement de la sect° fonct	-1 377,00 €
TOTAL		**- €**

Monsieur le Maire propose que la prochaine la saisie du budget primitif de la commune garantisse un meilleur équilibre entre les différents chapitres d'investissement. Pour ce faire, il suggère un nouveau calendrier conduisant au vote du Compte Administratif à la mi-mars, et à celui du BP pour la mi-avril permettant de mieux appréhender les besoins de crédits.

Vote à l'unanimité

DELIBERATION n° 2024.08.29 * 03

Objet : Vote des tarifs communaux 2024_modification tarifs des badges d'accès

Monsieur le Maire propose de voter les tarifs communaux comme suit :

SALLE POLYVALENTE

Habitants et associations de la commune :

Caution annuelle pour les associations :	150,00 €
Tarif 1er jour :	300,00 €
Jour suivant :	220,00 €
Week-end du vendredi 16h00 au lundi 10h00 : (Etat des Lieux, Vaisselle)	550,00 €
Mise à disposition dès le vendredi matin :	100,00 €
Tarif pour pot ou goûter pour les particuliers :	100,00 €

Salle gratuite pour les associations de la commune (1 fois par an sauf pour écoles : non limité)

Professionnels :

Tarif jour :	580,00 €
Caution :	600,00 €
Arrhes à la réservation :	20 %
Pénalité pour remise en état insuffisante :	260,00 €

Animations sportives et culturelles

Forfait journée :	50,00€
Salle tarif à l'heure :	8,00 €

SALLES DE REUNION

Tarif jour :	50,00 €

Salle gratuite pour les associations de la commune

SALLES DES SPORTS

Salles tarif à l'heure (minimum de facturation 50€):	8,00 €
Salles tarif à la journée :	70,00 €

Salles tarif forfait saison sportive année (Hors vacances scolaires)	300,00 €
Salles tarif forfait saison estivale	70,00 €
Badge supplémentaire (au-delà des 2 fournis) :	20,00 €
Badge non restitué (par badge) :	20,00 €

POLE NAUTIQUE

Droit d'accès stockage :	200,00 €
Prix m^2 du stockage :	10,00 €
Vestiaire	200,00 €
Salle d'accueil	100,00 €

LOCATION DE TABLES, BANCS, CHAISES

Particuliers :

Table :	3,00 €
Banc :	1,50 €
Table et 2 bancs	5,00 €
Chaises :	1,00 €

Professionnels et hors commune :

Table :	5,00 €
Banc :	3,00 €
Table et 2 bancs :	7,00 €

Le transport de ces tables et bancs est à la charge du loueur.

INSCRIPTION PUBLICITAIRE DANS LE BULLETIN MUNICIPAL

1 insertion dans le bulletin municipal (hors trévousien)	25,00 €

BIBLIOTHÈQUE

Abonnement annuel, année civile, tarif par famille :	20,00 €
Vacanciers (courts séjours 1 à 3 semaines) :	15,00 €
Abonnement du 1er septembre au 31 décembre	15,00 €
Mois de novembre et décembre :	0,00 €

CANTINE MUNICIPALE

Tarif aidé pour les familles ayant un Quotient Familial inférieur ou égal à 370€	0,50€
Tarif aidé pour les familles ayant un Quotient Familial entre 371€ et 2000€	1,00€
Tarif pour les familles ayant un Quotient Familial supérieur à 2000€	4,20€

Pour mémoire, les tarifs aidés sont applicables tant que le dispositif d'État est en vigueur.

GARDERIE (goûter compris)

PERISCOLAIRE DE TREVOU-TREGUIGNEC : 7h30-8h40 et 16h30-18h30

- Les lundi, mardi, jeudi et vendredi

Tarif par enfant

Si QF ≤ 599 :	0,40 € (la ½ heure)
Si QF entre 600 € et 1409 € :	0,60 € (la ½ heure)
Si QF entre 1410 € et 1999 € :	0,80 € (la ½ heure)
Sans QF, ou si QF ≥ 2000 € :	1,00 € (la ½ heure)

Voir les horaires sur le règlement intérieur

ECOLE DES SPORTS / SECTION SPORTS

Pour l'année scolaire pour les Trévousiens (HVS : Hors Vacances Scolaires):	80,0 €
Pour l'année scolaire pour les extérieurs (HVS):	110,0 €
Pour l'année scolaire pour les Trévousiens PS et MS (HVS):	70,0 €
Pour l'année scolaire pour les extérieurs PS et MS (HVS):	100,0 €

ACCUEIL DE LOISIRS

ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI (EN PERIODE SCOLAIRE) ET DU LUNDI AU VENDREDI PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES
Formule de réservation : journée complète (avec repas), ½ journée (sans repas) : matin ou après-midi, ou semaine complète

Quotient Familial CAF	Journée ouvert de 7h30 à 18h30	½ journée SANS repas de 7h30-12h ou 13h30-18h30	Semaine (5j)
A ≤ à 370€	5€20	2€90	22€
B De 371 à 599€	6€80	3€40	30€
C De 600 à 699€	12€10	5€20	53€20
D De 700 à 999€	15€30	6€30	68€90
E De 1000 à 1409€	17€	8€60	78€40
F ≥ 1410 €	18€60	9€30	85€
G* Extérieur	38€50	18€70	188€10
G* : Ce tarif sert de base au paiement par la ou les communes ayant signé une convention avec Trévou-Tréguignec			

SAISON ESTIVALE (TRESTEL ANIMATIONS)

STAGE BABY SPORT (1 séance)	= 3€
STAGE TREVOU SPORT (3 séances sur 3 matinées)	= 9€ pour trois séances
STAGE SPORT PASSION (1 journée complète)	= 12€
SEANCE DE KEEP FIT (remise en forme)	= 2€ par séance
FORFAIT ADO ESPACE JEUNES	= 5€

CIMETIÈRE

Concessions :

15 ANS :	200,00 €
30 ANS :	350,00 €
50 ANS :	500,00 €

Columbarium et Cavurne :

15 ANS :	690,00 €
30 ANS :	1.015,00 €
50 ANS :	1.400,00 €

Jardin du souvenir :

Plaque d'identification :	53,00 €
Petite plaque :	35,00 €

DROITS DE PLACE

Commerce ambulant : (la journée) :	5,20 €
Commerce ambulant régulier, forfait annuel :	150,00 €
Commerce ambulant régulier Juillet/Août :	100,00 €
Petits chapiteaux :	60,00 €
Cirques et grands chapiteaux :	150,00 €
Terre-plein de Trestel : hors saison estivale : emplacement commerce par mois :	50,00 €
Terre-plein de Trestel : Juillet/Août : emplacement commerce	350,00 €
Terre-plein de Trestel : Juillet/Août : emplacement manège + trampoline :	250,00 €
Terre-plein de Trestel : saison estivale : emplacement (animation) à la semaine :	32,00 €
Terre-plein de Trestel : saison estivale : (la ½ journée) :	4,00 €

Forfait EDF commerce Le Coin Gourmand ..... 400€

Forfait EDF commerce manège ..... 200€
Forfait EDF commerce Trampoline et l'île aux huitres ..... 100€
Forfait eau commerce Le Coin Gourmand ..... 100 €

INTERVENTION DES SERVICES TECHNIQUES

Intervention sur la voirie (déplacement, dépôt déchetterie, utilisation de matériel) 150,00€ par heure

PLACE DE MARCHE

La place 5m : 2.5€/jour
La place 5m : 50€/an

UTILISATION DE LOCAUX COMMUNAUX POUR LES ASSOCIATIONS EN CONVENTION

Pôle nautique

Local/Terrain/Equipements : GRATUIT
Charge Electricité : GRATUIT
Charge Eau : GRATUIT
Téléphone : NON FOURNI
Accès Internet : NON FOURNI

Plaisanciers Port Le Goff

Local/Terrain/Equipements : GRATUIT
Charge Electricité : GRATUIT
Charge Eau : GRATUIT
Téléphone : NON FOURNI
Accès Internet : NON FOURNI

Plaisanciers Port du Royau

Local/Terrain/Equipements : GRATUIT
Charge Electricité : GRATUIT
Charge Eau : GRATUIT
Téléphone : NON FOURNI
Accès Internet : NON FOURNI

SNSM

Local/Terrain/Equipements : GRATUIT
Charge Electricité : GRATUIT
Charge Eau : GRATUIT
Téléphone : NON FOURNI
Accès Internet : NON FOURNI

Boulodrome

Local/Terrain/Equipements : GRATUIT
Charge Electricité : GRATUIT
Charge Eau : GRATUIT
Téléphone : NON FOURNI
Accès Internet : NON FOURNI

Appartement front de mer

Local/Terrain/Equipements : GRATUIT
Charge Electricité : GRATUIT
Charge Eau : GRATUIT
Téléphone : NON FOURNI
Accès Internet : NON FOURNI

MIT Informatique local Espace Multi-services

Local/Terrain/Equipements : GRATUIT
Charge Electricité : GRATUIT
Charge Eau : GRATUIT
Téléphone : NON FOURNI
Accès Internet : NON FOURNI

MIT Photo local Salle des associations Mairie

Local/Terrain/Equipements :	GRATUIT
Charge Electricité :	GRATUIT
Charge Eau :	GRATUIT
Téléphone :	NON FOURNI
Accès Internet :	NON FOURNI

Salle de sport (par assos)

Local/Terrain/Equipements :	GRATUIT
Charge Electricité :	GRATUIT
Charge Eau :	GRATUIT
Téléphone :	NON FOURNI
Accès Internet :	NON FOURNI

Stade

Local/Terrain/Equipements :	GRATUIT
Charge Electricité :	GRATUIT
Charge Eau :	GRATUIT
Charge Gaz :	GRATUIT
Téléphone :	NON FOURNI
Accès Internet :	NON FOURNI

Lutte contre le Frelon asiatique

Type d'intervention	Contribution LTC	Contribution commune	Part à la charge du propriétaire (domaine privé)
Intervention sur nid primaire (diamètre inférieur à 10 cm)	0	22,5 €/par nid	Solde
Intervention sur nid secondaire (diamètre supérieur à 10 cm)	0	37,5 €/par nid	Solde

Monsieur le Maire précise que cette adaptation des tarifs sur les badges d'accès à vocation à responsabiliser leurs détenteurs. Il est possible de les désactiver en cas de perte. De plus, il est rappelé que les 2 premiers badges sont offerts, et qu'en cas de restitution les « cautions » seront remboursées.

Vote à l'unanimité

DELIBERATION n° 2024.08.29 * 04

Objet : Déblocage fond de concours LTC

Monsieur le Maire expose que le 28 juin 2022, le conseil communautaire a voté le **pacte fiscal et financier de solidarité de Lannion-Trégor Communauté 2022-2026** à destination des communes-membres.

Le versement d'un fonds de concours est une exception aux principes d'exclusivité et de spécialité régissant les relations entre communes membres et EPCI. Il est encadré par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le versement des fonds de concours intervient dans un double cadre :

1) Le fonds de concours a pour objet le **financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement**, son montant ne devant pas excéder la part HT assumée en propre par le maître d'ouvrage (art. L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales).

2) La **participation minimale du maître d'ouvrage** doit être de **20% de l'ensemble des financements publics**, fonds de concours inclus (art. L.1111-10 du code général des collectivités territoriales).

Le fonds de concours intercommunal doit être assimilé à **une subvention**. Etant destiné à financer la réalisation d'un équipement, il est imputé en section d'investissement, au compte 2041 « subventions d'équipement versées aux organismes publics ». De son côté, le bénéficiaire du fonds de concours l'impute sur le compte relatif aux subventions d'investissement (comptes 131 ou 132 selon le caractère transférable ou non de cette subvention).

Le conseil communautaire a décidé lors de la session de février 2022, d'ouvrir une autorisation de programme de **5 Millions d'euros pour la période 2022-2026 soit 71 106,37 € pour la commune de Trévou-Tréguignec**. Sur la base de ce montant, **une enveloppe de fonds de concours maximum est déterminée par commune** selon les critères, connus à la date de la présente délibération, de potentiel fiscal pesant pour 20 %, de revenus des habitants pesant pour 60 % et effort fiscal pesant pour 20% et il figure en annexe.

La nouvelle politique des fonds de concours aux bénéficiaires s'articule autour de 3 axes :

A) Les Fonds de concours aux bénéficiaires en lien avec les priorités et les politiques communautaires :

- Accessibilité et sécurisation des arrêts de bus ;
- Circulations douces ;
- Installation ou maintien du commerce et de l'artisanat ;
- Rénovation thermique des bâtiments publics existants ;
- Aide à la rénovation thermique des logements sociaux existants ;
- Aide pour la construction de logements locatifs sociaux ;
- Aide au foncier viabilisé pour le locatif social ;
- Restructuration de l'habitat en centre-ville et centre bourg

B) Un fonds de concours « Patrimoine communal » mobilisable sur les dépenses d'investissement des bénéficiaires réalisées sur le patrimoine communal :

-voirie,
-aménagements urbains,
-**création ou rénovation de bâtiments communaux**.

C) Un fonds de concours Politique de la ville adossé au contrat de ville et doté de 100 000 €/an pendant 5 ans et dont le bénéficiaire sera la Ville de Lannion uniquement.

L'article L.5214-16-V du CGCT précise que **l'attribution du fonds** de concours ne pourra intervenir qu'après **délibérations** concordantes exprimées à la majorité simple des organes délibérants concernés, à savoir le Bureau Exécutif pour Lannion-Trégor Communauté et les conseils municipaux concernés.

Le bénéficiaire d'une aide de Lannion-Trégor Communauté doit assurer une **publicité** de manière visible et explicite de la participation de Lannion-Trégor Communauté à la réalisation de l'opération financée.

Conformément aux procédures définies par conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté, et afin de permettre le déblocage de ce fonds le Conseil Municipal est sollicité afin de prendre une délibération acceptant le fonds de concours attribué par Lannion-Trégor Communauté dans les conditions exposées ci-dessus.

Vu l'attribution, lors de son conseil communautaire du 28 juin 2022, d'un fonds de concours de Lannion-Trégor Communauté :

- 60 000,00 € pour la construction de la Maison des Associations
- 11 106,37 € pour la création de la voie verte entre Trélévern et Trévou-Tréguignec

Vu l'article L 5214 – 16V du code général des collectivités territoriales modifié LOI n°2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 148,
Considérant qu'il convient d'accepter le fonds de concours attribué

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acceptation d'un fonds de concours 2022-2026 d'un montant de 71 106,37 € pour la construction de la Maison des Associations et pour la création de la voie verte entre Trélévern et Trévou-Tréguignec

- - **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Vote à l'unanimité

DELIBERATION n° 2024.08.29 * 05

Objet : Déblocage de la subvention du contrat de territoire 2022-2027

Monsieur Le Maire rappelle la délibération en date du 28 septembre 2023 du Conseil Municipal approuvant les termes et modalités du Contrat Départemental de Territoire 2022-2027 prévoyant une enveloppe plafonnée à **106 739,25 € HT.**

Monsieur Le Maire propose de flécher l'intégralité de l'enveloppe pour le financement de la Maison des Associations

Après échanges de vues, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** le déblocage de la subvention du Contrat Départemental de Territoire 2022-2027 de 106 739,25 € HT pour la construction de la Maison des Associations

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Monsieur le Maire indique ainsi limiter le nombre de dossiers administratifs.

Vote à l'unanimité

DELIBERATION n° 2024.08.29 * 06

Objet : Subvention Solitrégor

Madame Janine Troadec donne lecture du courrier de Mme Christiane Soudais, Présidente de SOLITREGOR, association intercommunale, qui sollicite une aide financière de la commune.

Madame Janine Troadec rappelle qu'à l'initiative du Maire de Kermaria-Sulard, Monsieur Pierre Houssais, sept communes (Coatréven, Kermaria-Sulard, Louannec, Penvénan, Saint-Quay-Perros, Trélévern et Trévou-Tréguignec) se regroupent pour mettre au point un **système de déplacement solidaire.**
Basé sur le bénévolat et l'échange, il vise à lutter contre l'isolement et le maintien du lien social. La commune de Nozay a mis en place un dispositif proche. Il n'est pas question de remplacer les taxis ou les ambulances.
Le principe retenu consiste à définir un référent dans chaque commune. Ce dernier sera doté d'un téléphone. Il aura pour mission de motiver des accompagnateurs, conduisant les bénéficiaires vers la destination souhaitée en utilisant leur propre véhicule (jusqu'à 80 kms, hôpital Yves LE FOLL de St Brieuc) et enfin de se mettre à la disposition des bénéficiaires, à la recherche d'un mode de déplacement. Concrètement, le bénéficiaire appelle le référent de sa commune au moins 48 heures avant le déplacement, ce dernier trouve l'accompagnateur et lui confirme le déplacement prévu. Au retour, le bénéficiaire règle à l'accompagnateur la somme qui correspond au remboursement des frais kilométriques.
L'association s'est ainsi dotée d'un conseil d'administration et d'un bureau de cinq membres : présidente, Christiane Soudais, Kermaria-Sulard ; trésorier, Philippe Martin, Trévou-Tréguignec ; adjoint, Jean-Paul Lego, Penvénan ; secrétaire, Guillaume Le Bescond, Penvénan ; adjointe, Annie Carron, Louannec.
La cotisation a été fixée à 5 €. Son lancement est prévu pour septembre.

Madame Janine Troadec propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 200€ pour acquérir les téléphones et les forfaits destinés aux référents

Après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

DONNE son accord pour engager le versement de cette aide financière pour un montant de 200 € (deux cents euros).
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Madame Janine Troadec précise qu'à Trévou-Tréguignec, les référents sont prioritairement Madame Nadine Gayet et Monsieur Alain Gayet, ainsi que Madame Catherine Toullelan (et en dernier recours Madame Julie Sauvée et Madame Janine Troadec).
Les conducteurs de taxis ont été rencontrés. Il s'avère que les déplacements solidaires viennent plutôt en complémentarité et non en concurrence aux courses de taxis ou des ambulances. Ils ne pourraient pas aller au-delà de 80 kms (Hôpital Yves Le Foll de St Brieuc). À titre d'exemple, un résident du Foyer logement cherchait à se rendre au centre de rééducation de Trestel ne pouvait pas être pris en charge par des taxis.
L'association s'est dotée d'une assurance.
Solitrégor propose une forme de covoiturage solidaire différent du service de covoiturage Klaxit. Il faut la voir comme une nouvelle offre de transports en plus de ceux existants de Tilt. En outre, ce co-voiturage s'appuie sur une communication par téléphone et non via Internet. La commune de Penvenan profite d'un étoffement des transports de Lannion-Trégor Communauté.
Le règlement s'effectuera par la transmission au Trésorier d'une fiche de frais. Les tarifs sont conditionnés aux ressources.

Vote à l'unanimité

DELIBERATION n° 2024.08.29 * 07

Objet : Amendes de police

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du mail de Monsieur Damien Santer, Adjoint chef d'Agence Technique Départementale, relatif à la subvention des amendes de police.
Conformément à l'article R2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise les aménagements en vue d'améliorer la sécurité des usagers.

Pour les communes de moins de 10 000 habitants, l'Etat confie aux Départements la compétence.
En d'autres termes, le Conseil Départemental des Côtes d'Armor assure le suivi administratif des demandes et libère les fonds une fois par an, après instruction des dossiers en septembre de l'année N soit après passage en commission permanente.
L'enveloppe maximale allouée est de **30 000 € (trente mille euros)**, raisonnée en année glissante. Le **taux applicable** au coût HT des **travaux subventionnables est de 30%.**
Les travaux subventionnables peuvent être : aménagement de carrefour, aménagements destinés à ralentir la vitesse en agglomération, aménagements destinés aux pistes cyclables, bandes cyclables ou voies piétonnières (*sauf trottoir*), construction de parc de stationnement hors chaussée à proximité des établissements scolaires ou des structures d'accueil de petite enfance, équipements de sécurité dispositifs de retenue par glissière…

Les membres du conseil Municipal, après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, à l'unanimité des présents,

- **AUTORISENT,** le Maire de TREVOU-TREGUIGNEC à demander les subventions au titre des amendes de police.

- **SOLLICITENT** une subvention au titre des « amendes de Police » au taux de 30 % du montant H.T pour toutes les dépenses réalisées ces trois dernières années en matière de sécurité et notamment :

- La réalisation d'un plateau à l'intersection des rues de Trestel et de Saint-Guénolé
- La réalisation d'une bande cyclable le long de la plage de Trestel
- La création d'une voie verte entre les bourgs de Trélévern et de Trévou-Tréguignec

Vote à l'unanimité

DELIBERATION n° 2024.08.29 * 08

Objet : Recensement INSEE de la population 2025

Vu le code général des collectivités locales,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, (le cas échéant)
Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités, (le cas échéant)

Monsieur le Maire informe qu'un recensement de la population se déroulera sur le territoire de la commune du 16 janvier au 15 février 2025.
À cet effet, la commune doit :

-Nommer le Coordinateur Communal en lien direct avec le superviseur de l'INSEE pour les préparatifs, le suivi et la clôture du recensement.

-Procéder au recrutement de 4 agents recenseurs et éventuellement de prévoir le recrutement d'un agent recenseur suppléant en cas de défection.

Article 1 : Désignation du coordonnateur
- Monsieur le maire désigne Madame Janine Troadec (Adjointe au Maire au Tourisme, à la Jeunesse aux Affaires Scolaires, à la Communication, gestion du site internet) comme coordonnateur communal, en lien direct avec le superviseur de l'INSEE pour les préparatifs, le suivi et la clôture du recensement.

L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité :
– d'une décharge partielle de ses activités.
- de récupération du temps supplémentaire effectué.
- d'IHTS s'il y est exigible ou autre indemnité du régime indemnitaire.
- du remboursement de ses frais de mission (éventuellement lorsqu'il s'agit d'un élu).

Article 2 : Recrutement des agents recenseurs
- Monsieur Le maire propose de :

- d'ouvrir plusieurs emplois de vacataires pour assurer le recensement de la population en 2025
- Procéder au recrutement de 4 agents recenseurs vacataires et éventuellement de prévoir le recrutement d'un agent recenseur suppléant en cas de défection.
- définir les modalités de la rémunération des **4 agents recenseurs** de la manière suivante :

- pour les séances de formation et par agent = **50 € par la 1/2 journée** pour les deux demi-journées (2 en janvier)
- tournée de reconnaissance : **60 € par agent**
- feuille de logement complétée : **1,40 € la feuille**
- bulletin individuel complété : **1,40 € par bulletin**
- forfait d'indemnités kilométriques : **100 € par agent**
- prime de fin de recensement : **100 € par agent**.

Soit un montant de **1 585€ brut** par agent recenseur, un coût total de **6 340 € à réévaluer à 10 000 € + vérifier les recettes pour intégration dans le BP 2025**

Après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** le recrutement de 4 agents recenseurs comme définit ci-dessus et la faculté de recruter un agent suppléant en cas de défaillance de l'un des agents titulaires en cours de recensement, et ce pour effectuer les opérations de recensement devant se dérouler du 16 janvier 2025 au 15 février 2025. Ces agents seront tenus d'assister aux deux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain, ainsi qu'à la tournée de reconnaissance prévues en janvier 2025.

- **APPROUVE** les modalités de rémunération des agents recenseurs/ telles que proposées ci-dessus,

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires relatifs à la rémunération et aux charges sociales des agents recenseurs seront inscrits au budget communal 2025, en dépenses de fonctionnement chapitre 012

- **CHARGE**, Monsieur le Maire, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Madame Janine Troadec décompte 1473 foyers, 1402 recensés en 2019. Elle précise que la prime de fin permet d'éviter l'abandon en cours

Monsieur le Maire rappelle les incidences majeures du recensement de la population dans l'attribution des dotations à la commune. Cette opération obligatoire peut provoquer quelques réticences. Monsieur Yves Le Flanchec se souvient du secours du Maire dans le cas de personnes réfractaires.

Madame Janine Troadec profite de la présence des journalistes pour les inviter à communiquer dans la presse sur les recrutements des agents recenseurs.

Madame Gwenaëlle LE GOFF précise que les vacances scolaires de février 2025 s'échelonnent du 8 au 25, soit en partie pendant la campagne de recensement.

Vote à l'unanimité

DELIBERATION n° 2024.08.29 * 09

Objet : Intéressement du Maire en matière d'urbanisme

Vu l'article L 422-7 du Code de l'urbanisme, :

Si le maire […] est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune […] désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, sortie des personnes intéressées : Monsieur le Maire uniquement (absence de Monsieur Jean Bodson)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre une délibération globale valant sur la durée du mandat

- **DÉSIGNE** Monsieur Jean Bodson pour exercer la compétence normale du Maire pour toutes les décisions pour lesquelles le Maire serait intéressé aux projets faisant l'objet d'un dossier d'urbanisme.

Monsieur le Maire précise que le modèle a été fourni à l'initiative du service instructeur de Lannion-Trégor Communauté.
Vote à l'unanimité

DELIBERATION n° 2024.08.29 * 10

Objet : Décision désaffectation pour aliénation d'une partie de la voie communale Rue de Poulpry

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants ;
Vu les dispositions du code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.161-10 et suivants ;
Vu les articles R.161-25 et suivants du code rural et de la pêche maritime, tels que modifiés pas le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015, relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;
Vu les dispositions du code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R.134-10 et suivants, régissant l'organisation de l'enquête publique ;
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;
Vu le code de l'environnement notamment les articles L.123-4, et R.123-34
Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2022 portant composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur.
Vu la délibération du conseil municipal de TREVOU-TREGUIGNEC n°12 du 19 février 2024 décidant de lancer la procédure de désaffectation d'une partie de la voie communale pour cession après enquête publique ;
Vu l'arrêté municipal en date du 19 mars 2024, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 06 au 20 avril 2024 ;
Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;
Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique,
Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation,

Il est précisé que la limite de constructibilité sera maintenue à 3 mètres depuis la voie publique.

Après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents

APPROUVE la désaffectation pour aliénation d'une partie de la voie communale Rue de Poulpry

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que le PC avait été refusé en l'absence de place de stationnement.

Vote à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- Les archives municipales feront l'objet de la visite de l'archiviste du Centre de Gestion des Côtes d'Armor. Il déterminera les besoins et proposera un devis d'intervention. Elles ont été classées en 2014 mais, il est possible que la salle de dépôt actuelle manque d'espace.

- Les **zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables (ZAER)** constituent un dispositif de planification territoriale introduits par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER ».
  Ces zones d'accélération doivent notamment présenter un potentiel de développement de la production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R). Elles sont à définir et à soumettre en concertation au public.
  Monsieur le Maire indique que ce seront les parkings publics de plus de 1 500 m² qui pourront les accueillir. Le potentiel sur la commune est très limité.

- La commune a reçu 2 propositions d'emprunts du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Agricole. Il est prévu d'emprunter 500 000 € sur 2 ans mais Monsieur le Maire considère les taux élevés. Monsieur Philippe Steunou explique le lien aux emprunts courts. Monsieur le Maire indique sa volonté de renégocier.

- La réunion publique concernant le projet de logements sociaux Place de l'Eglise (initialement prévu en septembre) est à fixer avec Armoric Habitat. Monsieur le Maire suggère de revoir les plans collectivement avant la réunion.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05

NOM et Prénom	***Procuration***	***Signature***
M. ADAM Pierre		
Mme TROADEC Janine		
M. DERRIEN Dominique		
Mme SAUVEE Julie	À M. DERRIEN Dominique	
M. BODSON Jean	À M. ADAM Pierre	
M. LAILLON Jean-Claude		
M. LE FLANCHEC Yves		
M. MERCIER Xavier		
M. STEUNOU Philippe		
Mme DAVID Josée		
Mme ALLES Florence	À M. MERCIER Xavier	
Mme LE GOFF Gwénaëlle		
M. LAMARRE Michaël	Absent	
M. ROUZAUT Fabian	Excusé	